

**Arrêté permanent n° 003-2022 – Route Départementale n° D 111  
en traversée du centre-bourg de PLOUNEOUR-MENEZ  
rue de la Libération au PR 13.835**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R.415-8 et R.415-15 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3<sup>ème</sup> partie, intersections et régimes de priorité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L. 3221-5 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

A partir du 9 mai 2022, à l'intersection de la RD 111 au PR 13.835 situé en agglomération, les conducteurs circulant sur la RD 111 (rue de la Libération) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant rue du Duchel, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS de Morlaix,

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Article 4**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plouneour-Ménez, le 27 avril 2022

Le Maire,

Sébastien MARIE



Diffusion

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère
- Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST - LANDIVISIAU - PLOURIN-LES-MORLAIX
- Agence technique départementale de MORLAIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la motte CS 44416 35044 Rennes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.